



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAIA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame TOCQUEVILLE Valérie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur BOYÈRE Pascal, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain

MEMBRES REPRESENTES : Madame BOULANGER Claire donne pouvoir à Monsieur Patrice CARTIER, Madame HUET Véronique, donne pouvoir à Madame Fatiha ZAIA

ABSENT NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOEDARD Thierry

Monsieur Le Maire ouvre la séance avec les Fils d'actualités

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Exceptionnellement, la gendarmerie de sera pas présente au Val de la Haye à la cérémonie du 11 novembre.

Rencontre d'un athlète paralympique avec les élèves de l'école Cavelier de la Salle

En partenariat avec la Métropole, l'athlète paralympique de haut niveau, Edgar EMPIS vivra un moment de partage à l'école le 15 novembre 2024.

Fin de matinée : arrivée à l'école

Midi : déjeuner avec les élèves à la cantine, en fin de matinée et va manger à la cantine avec les enfants.

Edgar EMPIS est champion de France de tennis de table Handisport jeunes en 2023 et 2024

Edgar Empis est hémiparalysé du côté gauche depuis un AVC à la naissance

ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET MEDAILLES

Le 16 novembre, Le Maire accueille les nouveaux habitants ainsi que mes médaillés du travail

La nouvelle locataire du logement communal sera présente

NOUVEAU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL :

Après le départ de l'ancienne locataire qui a rendu ses clés le 30 octobre, Monsieur Pascal BOYERE a chargé certains meubles et a effectué quelques améliorations de l'appartement avant le RDV des états de lieu d'entrée. Monsieur Le Maire le remercie chaleureusement.

Parallèlement, les agents municipaux du service technique ont fait le nécessaire pour rendre propre le jardin du même appartement

Un de ses enfants intègre l'école du Val de la Haye le 16 novembre. Par contre, la MAM n'a pas pu recevoir le bébé qui a été orienté à Sahurs par nos services.

CARREFOUR :

Dans le cadre du PPI financé par la Métropole, un gros chantier va commencer au niveau du carrefour où se croisent les rues du Cavé du May, rue de la Forêt, Rue Frederic Berat, Rue des frères Duret. Une fermeture de la rue est prévue et une communication va être mise en place pour en informer les habitants.

Le chantier consiste à retirer les pavés de rue descellés et les remplacer par un goudron dans un premier temps, et par la suite, le modifier en forme de pavés.

ELAGAGE D'ARBRES AU BORD RD51 DU 2 AU 6 DECEMBRE

Le 2-3-4 décembre : un arrêté municipal pour une circulation alternée de la RD51 est prévu

4-5 déc. : Le service technique va passer avec les machines à caniveaux

6 déc : Après comparaison des devis, c'est Véolia qui va effectuer une intervention avec une balayeuse aspirateuse pour tout décaper

NOËL A L'ECOLE :

La venue du Père Noël ainsi que le repas de Noël à l'école vont se dérouler durant la journée du 19 décembre.

NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu que Madame Valérie MARAIS travaille étroitement avec les élus le personnel de la mairie, elle sera parmi les invités lors du moment de convivialité qui se tiendra le 11 décembre.

DEPART EN RETRAITE DE JEANNICK :

Dans la perspective du départ en retraite de Jeannick, un moment de convivialité sera organisé à la date du 13 décembre 2024. La Mairie fera également un cadeau de départ, comme les autres départs en retraite et participera à cet événement.

FOULEE VAUDESIEENNE :

La Foulée vaudésienne est au profit du téléthon. A ce jour, on compte plus de 100 inscrits. Les inscriptions possibles jusqu'au dernier moment.

Partenariat avec L'Espace Culturel François-Mitterrand (ECFM) de Canteleu

Dans l'objectif faire bénéficier des tarifs préférentiels aux vaudésiens, Le Maire a rencontré le son homologue à Canteleu : Tom DELAHAYE. A l'occasion, le Maire du Val de la Haye a demandé le nombre de Vaudésiens qui fréquentent la piscine et la médiathèque ou/et qui possède une carte d'adhésion.

Etant donné que les cotisations sont en train d'augmenter, la commune mandate des dépenses sans connaître les statistiques.

Sachant qu'à l'heure actuelle, Val de la Haye peut déjà fréquenter l'ECFM à prix préférentiel, Mme LESOBRE va communiquer dessus.

A titre d'exemple de tarif préférentiel, les enfants font une sortie sans avoir à payer en plus.

SUBVENTIONS DIVERSES

- **89 000 € en provenance de la CAF :**

Dans le cadre de la construction de la MAM, La subvention pour un montant de 89 000 € en provenance de la CAF a été encaissée le 29/10/2024

A titre de rappel, la CAF est une source de financement que le Maire a cherché et trouvé durant l'avancement des travaux. Autrement dit, le dossier de demande de subvention a été monté récemment. Des négociations ont été faites, l'agencement de

la MAM a été légèrement modifié de manière à ce que la MAM réponde aux critères imposés par la CAF pour être qualifié de MAMIP

▪ **18 098 € en provenance du Département :**

Une subvention pour un montant de 18 098 € aurait été un manque à gagner pour la commune. Mais grâce au courrier que le Maire a adressé au Président du Département, Monsieur Bertrand BELLANGER, la situation est débloquée et l'encaissement de cette somme imminent.

VAL DE LA HAYE (CONCOURS DEPARTEMENTAL)

Lors du concours départemental de la Seine Maritime, Val de la Haye est invitée à l'hôtel du département le 23 novembre pour recevoir le grand prix spécial des communes de moins de 1000 habitants. Notre commune sera représentée par Monsieur le Maire, accompagné par son adjoint à l'environnement Monsieur Thierry BOEDARD ainsi que :

- La commission environnement.
- L'équipe des services techniques
- Les vaudésiens vainqueurs du concours

VAL DE LA HAYE (CONCOURS NATIONAL) DEVIENT VILLAGE FLEURI :

Grâce au bon travail d'équipe au sein de la Mairie, Le Val de la Haye est invité à l'hôtel de région le 27 novembre prochain représenté par Monsieur Le Maire et son adjoint à l'environnement, Monsieur Thierry BOEDARD. Afin de recevoir la **PREMIERE FLEUR**.

Monsieur Le Maire adresse ses vives félicitations et remerciements à Monsieur Thierry BOEDARD Adjoint à l'environnement pour son implication ainsi qu'aux agents du service technique pour l'effort qu'ils ont fourni.

VAL DE LA HAYE DEVIENT « LA VILLE IMPERIALE »

Au dernier stade de notre dossier, le Maire a renoué les contacts cordiaux avec l'Association Marque Ville Impériale afin de pouvoir redéposer un dossier dans les bonnes conditions.

Le Maire rapporte à l'assemblée que le 4 octobre dernier, Monsieur Jean Louis LETELLIER et lui-même, en travaillant en binôme ont défendu notre village auprès de l'association.

Devant les membres du jury, Monsieur LETELLIER a fait son exposé en tant qu'historien tandis que le Maire à son tour a bien présenté le village.

Avec l'appui de toutes ces démarches et de cette participation, Val de la Haye est désormais « Ville impériale », au même titre que les grands comme la Corse, Fréjus, Biarritz, Waterloo...etc. Parmi ces villes/villages impériaux, Val de la Haye étant le seul qui possède un monument qui est la Colonne Napoléon qui elle-même est le seul monument en France

D'ailleurs, les 24 et 25 mai 2024, Val de la Haye organise un Week end impérial . Monsieur Le Maire est en pleine négociation avec les différentes parties prenantes de cette festivité. En guise d'aperçu, le foyer sera réservé pour hall d'exposition pour ouvrir aux vaudésiens

Dans la suite de l'obtention du label Village fleuri et de la ville impériale, Val de la Haye sera plus connue dans les offices du tourisme et autres organismes similaires.

Le Maire est enchanté de constater le résultat du travail fourni.

Juste après le fil d'actualités le Maire enchaine avec les sujets de l'ordre du jour

Concernant l'étude d'impact, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'on en droit de réclamer les investissements auxquels Val de la Haye a participé mais Val de la Haye ne les réclamera pas.

L'idée est de sortir sans rien réclamer au SIVU

A titre de rappel, notre projet de sortie sera voté par les autres communes et les membres du SIVU de notre commune ne participeront pas au vote

DLB-2024-41 : PROJET DE RETRAIT DE LA SIVU DE HAUTOT SUR SEINE, SAHURS, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE VAL DE LA HAYE -CRÊCHE HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE COMPTE TENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Projet de sortie du SIVU : unanimité

Le Maire fait un petit rappel de la procédure établi par la Préfecture. Monsieur Alain MOTTE pose la question s'il y a une date butoir à respecter. En réponse à cette question, il n'y a pas de date butoir mais l'idéal est de partir maintenant car les nouvelles élections seront en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2131-1 du CGCT

Vu l'article L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT

Vu l'article L5211-1 et L5212-1 du CGCT

Vu L'arrêté Préfectoral du 23 mars 2022 portant sur la modification des statuts du SIVU Sahurs Hautot, Saint Pierre de Manneville, Val de la Haye

Vu la délibération du 08 décembre 2020 de la commune de Sahurs, portant adhésion de la commune du Val de la Haye.

Vu la délibération de la commune du Val de la Haye portant le retrait du SIVU en date du 11 juin 2024

Considérant que dans la continuité de l'investissement de la commune pour la construction de la MAM du Val de la Haye qui est opérationnelle à partir du mois de septembre 2024

Considérant la capacité d'accueil de la MAM ainsi que le nombre d'enfants inscrits à la crèche intercommunale.

Considérant que le montant de la participation annuelle, exposé par le Maire en séance, n'est pas neutre par rapport au budget de fonctionnement de la commune.

Considérant l'étude d'impact réalisé par notre commune sur les conséquences de notre retrait sur les autres communes et le syndicat

A l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le projet retrait de la SIVU Sahurs Hautot Saint Pierre de Manneville, Val de la Haye crèche halte-garderie intercommunale en respectant la procédure édictée par le bureau d'intercommunalité et contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 2 : Approuve le projet retrait de la SIVU Sahurs Hautot Saint Pierre de Manneville, Val de la Haye crèche halte-garderie intercommunale sans rien réclamer au syndicat

Après ce projet de sortie du SIVU, Le Maire poursuit la séance avec la délibération concernant la création de poste.

Vu que le départ en retraite de Madame Jeannick DESHAIS est imminent, une réorganisation est proposée.

Dans cette perspective, si auparavant, les maternelles et les tout petits étaient gérés par 2 ATSEM à plein temps, la nouvelle proposition est de garder une ATSEM et créer un poste pour aide à la cantine et la garderie.

De plus, l'ATSEM actuel qui restera est diplômée d'Etat passera à temps complet et travaillera aux horaires fixes toute l'année.

Le nouvel agent touchera un salaire annualisé et travaillera durant les créneaux horaires ci-dessous :

11h30-13h30 et 16h30-18h30, soit 4heures par jour.

Cette nouvelle organisation permettra à la commune d'économiser 19 000 EUR par an sur le budget de fonctionnement

Idée est de trouver le bon profil : confier des enfants

DLB-2024-42 : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POSTE D'AIDE A LA CANTINE ET GARDERIE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-83° du code général de la fonction publique

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer notamment l'aide à la cantine et la garderie,

Avec 2 voix ABSTENTION et 10 voix POUR

DELIBERE

- **Article 1 :** Approuve par majorité la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide à la cantine et la garderie à temps non complet à raison de 4/35^{ème}, conformément aux qualifications requises sur le poste, à compter du 6 janvier 2025.
- **Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- **Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

Après la création d'emploi, le Maire aborde le sujet des chiens, chats et les autres animaux en divagation

Généralement, notre commune n'est pas très touchée par les animaux en divagation.

Madame Marie LESOBRE affirme qu'à cause du changement climatique, la période de chaleur est rallongée. De plus, le risque migrations des chats errants en provenance des autres communes, la Municipalité préfère mettre en place des mesures de prévention pour maîtriser la prolifération.

Les mesures prises se sont focalisées particulièrement sur les chats car la gestion des chats errants est délicate dans le sens où un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

DLB-2024-43 : MODALITES DE GESTION DES CHATS- CHIENS ET LES AUTRES ANIMAUX ERRANTS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999

Vu le décret n°97-46 du 15 janvier 1997

Vu les articles L.2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L-211-21 et L 211-22, L211-27 du Code rural

Considérant l'importance d'assurer le bon ordre dans la commune

DELIBERE

A l'unanimité

- **Article 1 :** Approuve la convention de partenariat entre la commune et la fondation 30 millions d'amis et les conditions financières y afférentes, leur permettant de régler les frais du cabinet vétérinaire dans la limite du plafond stipulé dans ladite convention uniquement pour les chats errants
- **Article 2 :** Approuve de confier la stérilisation et l'identification des chats errants à un cabinet vétérinaire
- **Article 3 :** Approuve que la commune prenne en charge le reste à régler déduit de la prise en charge de ladite fondation 30 millions d'amis pour les chats errants
- **Article 4 :** Approuve de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants.
- **Article 5 :** Approuve de faire appel à des intervenants qualifiés, dédiés à la gestion des animaux en état de divagation

La commune est en contact avec un trappeur bénévole qualifié pour la capture des chats et éventuellement des pigeons sur le toit de l'église

La commune fait désormais appel à un vétérinaire pour le puçage et la stérilisation.

Des campagnes de trappage et de stérilisations sont prévues

Madame Valérie TOCQUEVILLE : campagne suggère de sensibiliser à l'aide des panneaux d'informations pour ne pas entretenir le phénomène

Monsieur Pascal BOYERE à disposition une cage pour aider à la gestion des chats

Après la gestion des animaux errants principalement les chats, le Maire invite à l'assemblée délibérante à voter sur un sujet d'urbanisme, à la demande de la Metropole..

DLB-2024-45 : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDERANT :

que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 5 août et 5 septembre 2016

qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,

Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

DELIBERE :

A l'unanimité :

Article 1 : Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Ce sujet amène le Maire à parler de l'adresse officielle de la Mairie, intitulée : Place Jean Moulin ». A la lecture du cadastre, la Mairie ne correspond pas à cette adresse. L'adresse actuelle n'a donc pas de légitimité.

L'adresse existe depuis 1963 mais il n'y a pas de délibération portant sur le nom des rues. En conséquence, on va faire des recherches sur les archives

Juste après cette délibération sur le transfert de voirie, le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'assurer la cohérence entre le bail et la délibération, car celle-ci a été prise en guise de prévision et de cadrage. Après l'achèvement des travaux et la formation des Assistantes maternelles, certaines d'informations ont changé et il convient de mettre à jour les actes administratifs.

DLB-2024-45 : DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION FINANCIERE DE L'OCCUPATION de La MAISON d'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil municipal,

Vu le code civil

Vu code du commerce notamment quelques alinéas de l'article L 145

Vu la loi du 9 juillet 1991

Vu le bail professionnel en date du 31 janvier 2024

Considérant que la mise à disposition de la MAM moyennant le loyer alimente le budget de la commune. et qu'il convient d'assurer la cohérence des informations et d'ajuster les conditions en fonction du bail

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : La mise à disposition des locaux sera légiférée par un bail 3-6-9 commence à partir du 01/02/2024

Article 2 : L'appel au loyer commence à partir de septembre 2024

Article 3 : Le loyer mensuel hors charge est fixé à 500€ dont l'augmentation suivra l'indice de référence fournie par l'INSEE à l'anniversaire du bail

Article 4 : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera gérée de la même manière que les autres immeubles en location

Article 5 : La taxe foncière sera à la charge du locataire

ADOPTION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) EN 2025

Ce sujet ne nécessite pas de délibération car le CFU est obligatoire en 2026.

A ce sujet, le trésor public nous informe que Val de la Haye réunit les conditions pour adopter le CFU, et autant passer en CFU dès janvier 2025

Après ces sujets mentionnés dans l'ordre du jour, le Maire demande s'il y a des questions autour de la table et venant du public.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry BOEDARD informe le public que les végétaux récupérés (Bergénias) doivent être plantés durant ce mois de novembre. En conséquence, le Maire avec quelques élus à savoir : Le Maire, Monsieur Thierry BOEDARD, Monsieur Guillaume HELLO, Monsieur Pascal BOYERE se mobilisent le mercredi 6 novembre à 9h pour ce faire.

Madame Valérie TOCQUEVILLE propose de changer le mobilier du foyer en 2025. Il a été suggéré d'opter pour des matières faciles à nettoyer (Le Maire est en attente de recevoir les devis).

Le permis de construire relatif au terrain vendu est accordé, les ronces à proximité de Sente aux oiseaux va bientôt être la responsabilité de l'acquéreur

Parlant de parcelle, le Terrain BROHY, constructible a toujours été entretenu au frais de la mairie. Si la famille envisage de récupérer le terrain, elle sera dans l'obligation de rembourser les années de frais d'entretien déboursés par la Mairie.

L'autre option serait de procéder à la prescription acquisitive.

Le public habitant aux alentours de la rue des Frères Duret informe que dans le contexte du changement climatique les feuilles tombent tardivement alors que le service de la Métropole est passé bien avant. A cet effet, les feuilles dans le village ne sont pas ramassées.

Monsieur Thierry BOEDARD rebondit sur le sujet pour rappeler et sensibiliser concernant le composteur.

Foulée vaudésienne :

La Foulée Vaudésienne organisée par l'association L'écho Vaudésien se tiendra le 9 novembre. L'Inter-Val est mobilisé pour l'organisation.

Monsieur Patrice CARTIER enregistre plus de 100 participants et informe que les inscriptions sont possibles jusqu'à la dernière minute.

Séance levée à 21h.